

DECLARATION PREALABLE DES TRANSACTIONS EN VRAC OU DES RETRAISONS OU

D'EXPEDITION HORS DU TERRITOIRE NATIONAL DE MISE A LA CONSOMMATION (petit vrac)

Cette déclaration de transaction est à établir par le vendeur.

Pour la première transaction (sortie de propriété), le contrat enregistré par l'Interprofession fait office de déclaration de transaction.

ENR GEN 06 108 Indice A

Nom de l'opérateur ou Raison sociale :

N° EVV : _____ N° SIRET : _____

Adresse :

CP : Commune :

Téléphone : Fax : E-mail :

Adresse du lieu d'entrepôt (si différente de l'adresse ci-dessus) :

AOC /IGP concernée <i>Suivi de la dénomination géographique le cas échéant</i>	Couleur / mention	Millésime	Volume en Hl	Contenants <i>N° Cuve(s) ou nombre de fûts</i>	Nom et adresse de l'acheteur

Fait à le

Signature :

Cette déclaration doit être adressée à LRO dans les 5 jours ouvrés qui suivent la signature du contrat et au plus tard

- **10 jours ouvrés avant la date de retrait** pour les AOC Banyuls, Banyuls Grand Cru, Clairette du Languedoc, Collioure, Faugères, La Clape, Languedoc, Malepère, Maury, Saint-Chinian, Pic Saint-Loup, Terrasses du Larzac.
- **5 jours ouvrés avant la date de retrait** pour les AOC Cotes du Roussillon, Cotes du Roussillon Villages, Muscat de Frontignan, Muscat de Lunel, Muscat de Mireval, Muscat de Rivesaltes, Rivesaltes, Grand Roussillon, les IGP Côte Vermeille, Côtes Catalanes. Ce délai est porté à 10 jours ouvrés pour les vins expédiés en vrac hors du territoire national.
- **Avant toute retrait** pour l'AOC Corbières-Boutenac.

NB : pour les AOC Corbières-Boutenac, Banyuls, Banyuls Grand Cru, Collioure la déclaration est également à adresser à l'ODG.